



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 19/06/2025

DÉROGATION À UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 26 - PR 0+000 au PR 8+450, Commune de Valdoule.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 juin 2025 par laquelle l'entreprise BETON 05 VICAT, quartier du Virail, Ribiers 05300 VAL BUECH-MEOUGE, sollicite une dérogation de tonnage afin d'approvisionner un chantier pour l'entreprise Eiffage sur la RD 26, Commune de Valdoule,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPRD26SER201415 du 26 mai 2014 portant limitation de tonnage à 26 tonnes,

VU l'avis favorable du service ingénierie du Département des Hautes-Alpes du 13 juin 2025,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser cette livraison par camion de plus de 19 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté référencé ACPRD26SER201415 ci-dessus visé, la circulation des véhicules immatriculés CY-141-YA et FE-141-CM sera autorisée sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 8+450 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du **lundi 23 au lundi 30 juin 2025**,

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 26 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur le Maire de la Commune de Valdoule.

Fait à Laragne-Montéglin, le 19.06.2025

Pour Le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique du Buëch


Alain Pascal

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
20/06/2025

